

SD/LV/SB -2024/0411
DG 2024-590-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/
0411THD42LOTIM16QUAIASTREE(NACELLE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 mai 2024 par laquelle THD42 EXPLOITATION et LOTIM TELECOM, domiciliés à ST JEAN BONNEFONDS (42650) 5 parc Métrotech, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle, dans le cadre de travaux de maintenance (audit PBO) sur le réseau Fibre Optique 16 quai de l'Astrée, le mercredi 29 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : THD42 EXPLOITATION et LOTIM TELECOM seront autorisées à effectuer lesdits travaux suivant les prescriptions émises dans l'arrêté municipal susvisé et à occuper le domaine public en respectant les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 16 QUAI DE L'ASTREE 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement situés devant ledit immeuble à tous véhicules autres que celui (nacelle) nécessaire à la réalisation de l'intervention de maintenance.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.
- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la façade de la propriété et les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 29 MAI 2024 de 7 heures à 13 heures.
- THD42 EXPLOITATION et LOTIM TELECOM s'engagent à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par THD42 EXPLOITATION et LOTIM TELECOM pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85 / m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de ces travaux, pour le compte de THD 42, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 27/05/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- THD42 EXPLOITATION et LOTIM TELECOM /n.mathias@axione.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 24 mai 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué